



## Le nouvel étiquetage des produits chimiques

**SGH** : Système Général Harmonisé (en anglais GHS : Globally Harmonized System)

Le SGH est une convention mondiale et unique pour **la classification** (identification des dangers) et **l'étiquetage** (étiquette et FDS) des **produits chimiques dangereux** développée par le conseil économique et social des Nations unies (première version en 2003, révisions en 2005 et 2007).

**CLP** : Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges dangereux)

Pour se conformer au SGH, l'Europe a adopté le règlement CLP (n° 1272/2008 du 16 décembre 2008) relatif à la **classification**, à **l'étiquetage** et à **l'emballage des substances et des mélanges**.

Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Il remplacera définitivement le système actuel le 1er décembre 2010 pour les substances et le 1er juin 2015 pour les mélanges (anciennement appelés "préparations").

NOTA : comme tout règlement européen, le CLP ne nécessite pas de texte de transposition en droit national et s'applique directement et de la même façon dans tous les États membres.

**REACH** : Registration Evaluation Autorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

REACH est un règlement européen (n° 1907/2006 du 18 décembre 2006, en vigueur en France depuis le 1er juin 2007) imposant de nouvelles **conditions de mise sur le marché et d'utilisation** des substances chimiques.

NOTA : conformément à l'article R4411-73 du Code du Travail les FDS doivent être conformes au règlement REACH, donc postérieures à 2008 au minimum.

### Le nouvel étiquetage est décrit dans le règlement CLP

**Il n'y a pas de correspondance stricte entre l'ancien étiquetage et le nouveau, ni pour les phrases de risque ni pour les pictogrammes !**

## Le nouvel étiquetage

1° Les **phrases R** (comme risque, codées de 1 à 68) devient la **mention de danger H** (comme Hazard statement, codées de 200 à 413 avec des mentions additionnelles spécifiques à l'Europe)  
Voir le document INRS : "Mentions de danger CLP".

### Les mentions H : de H200 à H413

"H" et 3 chiffres; le 1er indique le type de danger et les 2 suivants la particularité (même construction pour les conseils de prudence).

Premier chiffre = type de danger

**2 = danger physique**

**3 = danger pour la santé**

**4 = danger pour l'environnement**

L'Europe dispose de mentions additionnelles : **EUH001 à EUH401**

2° Les **conseils de prudence S** (comme sécurité, codées de 1 à 64) devient **P** (comme Precautionary statement, codées de 101 à 501).  
Voir le document INRS : "Conseils de prudence CLP".

### 3° Les 15 catégories de dangers

deviennent 28 **classes de danger** (ou nature du danger, répartie en **3 groupes : danger physique, danger pour la santé, danger pour l'environnement**) pouvant être divisées en plusieurs **catégorie de danger** (gravité).

(Le SGH comportait 27 classes, l'Europe en a ajouté une de plus).

Voir le document : "liste des classes de danger".

### 4° Pictogrammes (9 pictogrammes au lieu de 10)

Ils ont la forme d'un **losange**, portant "un **symbole en noir sur fond blanc** dans un **cadre rouge** suffisamment épais pour être clairement visible".

Ils peuvent être suivis de la mention d'avertissement "danger" ou "attention".

Ils ne sont pas interprétables seuls : se reporter aux mentions H.

Voir le document INRS : "Pictogrammes CLP" et l'affiche AA746



Ce pictogramme signifie "attention". Pour savoir à quoi il, faut faire attention il faut lire la mention H sur l'étiquette ou la FDS.

## La classification des substances et des mélanges

Le règlement CLP ne s'applique pas aux produits radioactifs, aux déchets, aux médicaments, aux produits cosmétiques, aux additifs et arômes alimentaires.

Il ne s'applique pas au transport des marchandises dangereuses qui disposent déjà de règles harmonisées.

**1° Les substances :** l'annexe VI (tableau 3.1) du règlement CLP **dresse la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses.**

Il est **périodiquement révisé** pour adapter l'étiquetage au progrès technique et scientifique (première adaptation le 10 août 2009 par règlement CE n° 790/2009).

La classification des substances n'est pas fixe et définitive, elle évolue.

**2° Les mélanges** (anciennement appelés "préparations").

Les règles de classification sont toujours basées sur les concentrations en substances dangereuses contenues dans le mélange mais les valeurs seuils sont plus restrictives.

Voir chapitre 3.2.3 du règlement CLP.

**3° Les substances et mélanges CMR**

CMR 1 devient **CMR 1A**

CMR 2 devient **CMR 1B**

CMR 3 devient **CMR 2**

Les substances CMR sont étiquetées avec le symbole SGH 08 suivant :



Avec la mention **DANGER** pour CMR 1A et 1B

Avec la mention **ATTENTION** pour CMR 2

<b>Cancérogène :</b>	1A = H350; 1B = H350; 2 = H351
<b>Mutagène :</b>	1A = H340; 1B = H340; 2 = H341
<b>Reprotoxique :</b>	1A = H360; 1B = H360; 2 = H361

Attention : la mention suivante est classée dans la classe "Reprotoxique" mais ne comporte aucun pictogramme ni aucune alerte : H362 = effets sur ou via l'allaitement.

## Sites consultables

- ECHA (European Chemicals Agency), agence européenne des produits chimiques  
L'agence située à Helsinki, en Finlande, gère les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction relatives aux substances chimiques, afin d'assurer la cohérence au niveau de l'Union européenne. La plupart des publications sont disponibles dans les 22 langues officielles de l'UE

[http://echa.europa.eu/clp/labelling\\_sds\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/clp/labelling_sds_fr.asp)

- INERIS

Les États membres (article 44 du CLP) ont la mission d'assurer, sur leur territoire, un service national d'assistance ("helpdesk" en anglais) sur les aspects réglementaires et techniques du texte du CLP et sur les obligations qui en découlent pour les industriels. En France, cette mission d'assistance réglementaire, placée sous la responsabilité de la DGT et du MEEDDM, a été confiée à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

<http://www.ineris.fr/ghs-info/accueil>

- Direction Générale du Travail (DGT)

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>

- Ministère de l'écologie du développement durable, du transport et du logement

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

- European Chemicals Bureau (ECB – Site en anglais)

Mise à jour en continue de l'annexe VI (tableau 3.1) du règlement CLP qui dresse la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu>

- PRC : Unité de Prévention du Risque Chimique du CNRS

<http://www.prc.cnrs-gif.fr>

- Dossiers de l'INRS

<http://www.inrs.fr>